

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2025

à 18H00

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril, le comité syndical convoqué le 2 avril 2025 s'est réuni au siège du SIVOM à Rieux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur ESQUIROL Jean Marc.

PRÉSENTS : M. MANFRIN Jean-Marc, M. ROSELLO José, Mme JEAN Sophie, M. ROUJAS Jean-Eudes, M. DELCROIX Bernard, M. ESQUIROL Jean-Marc, M. BABY Jacques, M. NAYLIES Charles, M. JOSSE Miguel, M. CHALDUC Jean, Mme VIDAL Marie-Françoise, M. CAZAUX Jean-Michel, Mme MASSE Magali, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASSIP Cyril, M. CAILLET Pierre, M. DEJEAN Michel, M. DEVIC Jean-Marc, Mme VEZAT-BARONIA Maryse, M. CARON-JOURDA Yves, M. PERSILLON Cyrille, M. PICARD Serge, M. SANTA-CRUZ Roger, Mme SEGALA Laetitia

ABSENTS, EXCUSES : Mme DOUYLLIEZ Marion, Mme PRQUERAS Carole (pouvoir donné à M. CHALDUC), M. CORNET Olivier (pouvoir donné à M. LEFEBVRE), M. CHAGNE Patrick (pouvoir donné à M. CARON-JOURDA)

Secrétaire : M. CARON-JOURDA Yves

N° 1 Compte rendu du précédent comité syndical du 12.03.2025

Pas de remarque sur ce compte rendu.

Avis favorable à l'unanimité

N° 2 Fiscalité 2025

Le Président présente deux projets de fiscalité (les projets ont été envoyé avec la convocation). L'un prend en charge la totalité des inter vacations, calculé sur la base 2024, soit 61 042,00€, l'autre un peu moins de la moitié : 30 000,00€.

Le Président explique que le montant prélevé au contribuable ne sera pas le montant de la fiscalité divisée par le nombre de foyers fiscaux. Le montant sera calculé en fonction des taux syndicaux qui ont baissé en 2024. Pour une prise en charge de la totalité des inter vacations l'augmentation pourrait représentée environs 5,00€, en moyenne.

Le débat s'engage sur le mode de calcul de la fiscalité et les postes de dépenses pris en charge dans cette dernière. Une réflexion devra être menée pour l'année prochaine.

Une autre réflexion devra être menée concernant le déficit du SAAD et éventuellement sa prise en charge par les communes, afin de ne pas être obligé de fermer le service.

25 votes Pour la prise en charge de la totalité des inter vacations

2 abstentions

N° 3 Budgets 2025

Le Président présente les budgets pour l'année 2025 :

BUDGET GENERAL

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	2 460 142,00€
- Investissement (recettes et dépenses)	1 621 000,00€

24 votes Pour

3 abstentions

BUDGET SAAD

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	1 567 435,00€
- Investissement (recettes et dépenses)	1 907,00€

22 votes Pour

5 abstentions

BUDGET SSIAD PA

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	1 809 848,72€
- Investissement (recettes et dépenses)	42 411,97€

Avis favorable à l'unanimité

BUDGET SSIAD PH

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	87 967,78€
- Investissement (recettes et dépenses)	51 782,30€

Avis favorable à l'unanimité

BUDGET SSIAD ESA

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	361 664,23€
- Investissement (recettes et dépenses)	25 673,96€

Avis favorable à l'unanimité

BUDGET HALTE REPIT

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	26 000,00€
--	-------------------

Avis favorable à l'unanimité

BUDGET RESTAURATION

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	1 251 272,75€
- Investissement (recettes et dépenses)	28 957,51€

24 votes Pour

3 abstentions

BUDGET SERVICE TECHNIQUE

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	440 000,00€
- Investissement (recettes et dépenses)	55 000,00€

Avis favorable à l'unanimité

BUDGET STRUCTURES TOURISTIQUES

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	270 000,00€
- Investissement (recettes et dépenses)	37 000,00€

Avis favorable à l'unanimité

BUDGET COVIPRO

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	42 400,00€
- Investissement (recettes et dépenses)	130 680,82€

Avis favorable à l'unanimité

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

- Fonctionnement (recettes et dépenses)	52 000,00€
- Investissement (recettes et dépenses)	32 472,00€

Avis favorable à l'unanimité

N° 6 Personnel

A la demande de la trésorerie il convient de délibérer sur l'instauration de l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail déjà pratiquée par la collectivité.

Le Président propose les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

Avis favorable à l'unanimité

Il convient de :

- Créer un emploi saisonnier du 1^{er} mai au 31 décembre d'Adjoint technique à temps complet pour le service technique ;

Avis favorable à l'unanimité

N° 6 Questions diverses

Restauration

Une commission restauration a eu lieu mardi 8 avril en présence des agentes du service et de la Cuisinière – Gérante Scolarest.

L'objectif de cette réunion était d'envisager une reprise de la production en régie ou la reconduction du contrat avec Scolarest, en effectuant des économies, notamment sur les frais de cuisinière facturés par Scolarest (3 900,00€/mois).

Il est envisageable pour l'équipe de se passer de la cuisinière contre l'embauche d'un aide-cuisinier à mi-temps qui lancerait la production le matin à 6h00.

Cela permettrait de faire une économie de 30 000,00€ par an.

Une annonce va être publiée auprès de France Travail afin d'envisager ce recrutement.

La reprise du fonctionnement en régie est inenvisageable.

Fin de séance à 20H00.